

Union horlogère
à
Chaux-de-Fonds.

Mission sur le Dtr. Lindau.

Messieurs!

Je vous prie de vouloir bien agréer
les compliments de ma part et de
me dire si vous n'avez rien de
nouveau à me proposer, car
je suis très intéressé à ce que
vous fassiez pour moi.

Mit dem anstehenden Auftrage
haben Sie die Güte dem Deputierten
meiner Mission sur le Dtr. Lindau
mitzubringen, und besonders die
ihnen die Mission der Mission
besonders in China auszuführen.
Ich habe die Güte dem Dtr. Lindau
diesem Auftrag mit dem Deputierten
besonders zu empfehlen und
ihnen die Mission der Mission
besonders zu empfehlen.

Exp.

Je vous prie de vouloir bien agréer
les compliments de ma part et de
me dire si vous n'avez rien de
nouveau à me proposer, car
je suis très intéressé à ce que
vous fassiez pour moi.
Je vous prie de vouloir bien agréer
les compliments de ma part et de
me dire si vous n'avez rien de
nouveau à me proposer, car
je suis très intéressé à ce que
vous fassiez pour moi.



pour espérer de refuser la conclusion
d'un traité, par le dodis:Ch/44419
actuellement des empêchements
au Japon.

24

Les autres Nations le font également bien
sujet: # Il est donc hors de doute que
si d'autres nations essayaient de faire un
traité avec le Japon on ne le leur permettra
pas sans conclure d'abord avec la Suisse.
Si des relations au sujet de la conclusion
de traités avec d'autres pays devaient avoir
lieu on l'écrira à temps à votre pays. (17, 18)

Les 2^{es} Nations, bon 13^e Janvier 1860,
sont venues: " Il est ajouté qu'il va sans
dire, comme nous l'avons déjà écrit dans
l'autre lettre, que d'autres nations, qui de
mandent à faire un traité avec le Japon,
seront refusées (sàilicet: comme la Suisse l'a été),
mais que touchant le Portugal on se
conformerà à des conditions particulières
au sujet desquelles nous ^{vous} avons parlé. que
cela soit bien compris. (19) "

Der ungenügende Beweis, dass
die in dem Vertrag mit Japan
enthaltenen Bestimmungen, die
den Handel betreffen, nicht
zu den Bestimmungen des
Vertrages mit England gehören,
sondern nur die Bestimmungen
des Handelsvertrages mit
England betreffen, ist
nicht zu bezweifeln.
Die Bestimmungen des
Vertrages mit Japan
betreffen nur den Handel
mit Japan.

Genève le 13 Janvier 1860. ✓